



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement rue Victor Hugo à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de branchement gaz pour le compte de GRDF nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement rue Victor Hugo à Villemomble,

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du côté des numéros pairs et au droit du n° 44 rue Victor Hugo à Villemomble, entre le 6 mai 2024 à 09h00 et le 24 mai 2024 à 17h00.

**Article 2** : La circulation des véhicules est interdite sauf aux riverains rue Victor Hugo à Villemomble, pendant 2 jours, entre le 6 mai 2024 et le 24 mai 2024, et entre 09h00 et 17h00.

**Article 3** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**Article 4** : La fouille sur trottoir et chaussée devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

**Article 5** : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

**Article 6** : La société TERGI chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux réglementant la circulation et le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Article 7** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à la société TERGI – 33 rue de Lamirault – 77090 COLLEGIEN.

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

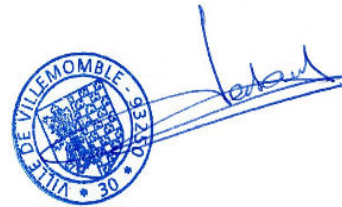
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- GRDF.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 24 avril 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

